



## Charte du réseau

Je, soussigné(e) (Nom et Prénom) : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

Téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-mail : .....

Fax : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Profession : .....

N° Adeli : .....

N° Siret : .....

Libéral  Non Libéral

Déclare avoir pris connaissance de la charte du réseau qui définit les rapports entre :

- Les professionnels de santé, les travailleurs sociaux membres de ce réseau,
- Les institutions, les associations, les personnes physiques ou morales membres du réseau.

et adhère au réseau dans les conditions précisées par ce document.

Mon adhésion au réseau ne me décharge en rien de mes responsabilités vis-à-vis des patients ni de mes obligations déontologiques. **Je pourrai à tout moment, si je le désire, arrêter ma participation au réseau.** J'en informerai mes patients inclus dans le réseau et les médecins coordonnateurs du réseau.

Les usagers du réseau conservent la possibilité de choisir librement les médecins et professionnels de santé qu'ils sont amenés à consulter.

J'accepte mon inscription sur l'annuaire des professionnels de santé membre du réseau qui sera exclusivement réservé à l'usage interne du réseau.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Liberté, je disposerai d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant auprès de l'équipe de coordination du réseau.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

*Cachet et signature*

**Document à retourner :**

Réseau SPES  
ZA Rue de la Bigotte  
91750 CHAMPCUEIL



### Réseau SPES

ZA rue de la Bigotte – 91750 CHAMPCUEIL – Tél : 01 64 99 08 59 – Fax : 01 64 99 93 41

E-mail : [reseau.spes@wanadoo.fr](mailto:reseau.spes@wanadoo.fr) – Site internet : [www.reseau.spes.com](http://www.reseau.spes.com)



## Charte du réseau SPES

Cette Charte définit les rapports entre :

- Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux membres de ce réseau,
- Les institutions membres du réseau,

### Les membres du réseau

#### Article 1

Sont membres du réseau les institutions signataires de la convention constitutive et de ses avenants et les membres signataires de la présente charte de l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud.

Pour qu'un intervenant professionnel soit considéré comme faisant partie du réseau, il lui faut :

- Adhérer à la présente charte
- Respecter les règles professionnelles qui le concernent
- Cotiser à l'Association représentative du réseau (cotisation souhaitée mais non obligatoire).

Cet engagement est volontaire et prendra la forme d'un document signé. (1<sup>ère</sup> page du présent document)

Le retrait du réseau est possible à tout moment (sans avoir à fournir de justification) après dépôt d'un préavis afin d'assurer la permanence du suivi auprès des médecins coordonnateurs.

La sortie du dispositif peut aussi se faire :

- Par cessation d'activité du professionnel de santé
- Par exclusion de l'Association Soins Palliatifs Essonne Sud prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des engagements liés au réseau (cf. Règlement intérieur de l'Association).

#### Article 2

Le réseau SPES met à disposition :

Une équipe de coordination qui assure :

- Une aide à l'organisation du quotidien et du domicile
- Un soutien technique, logistique auprès des professionnels de l'utilisateur
- Une évaluation médico-psycho-sociale de la situation clinique

- Une prévention des conséquences médico-psycho-sociales (soins de support)
- Un rôle d'expert conseil auprès des professionnels
- Des protocoles de soins validés, régulièrement réévalués et mis à jour par la commission médicale
- Des outils permettant la circulation de l'information entre les différents partenaires de soins.
- Une aide à la continuité et à la coordination des soins.
- Un accompagnement psychologique pour le patient et/ou son entourage
- Un soutien psychologique des professionnels de santé et travailleurs sociaux
- Une permanence téléphonique (sans déplacement) 24h/24 et 7 jours sur 7
- L'organisation et la mise en œuvre de cycles de formations pour l'ensemble des membres du réseau.

#### Article 3

Vis à vis des professionnels : le réseau s'engage à :

- Assurer le libre accès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques,
- Ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre,
- Rémunérer les réunions de coordination et les formations dispensées pour les professionnels libéraux (en fonction des budgets alloués),
- Faire bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge.

#### Article 4

Vis à vis des institutions : le réseau s'engage à :

- Assurer le libre accès de chaque institution aux informations nécessaires au bon fonctionnement de sa structure dans le cadre du réseau,
- Mettre à disposition les outils (protocoles...), les avis d'expert conseil et toutes formations dispensées auprès des personnels de chaque institution pour les patients pris en charge par le réseau.
- Proposer des formations spécifiques à la demande des institutions dans un cadre contractuel.
- Ne favoriser aucune institution par rapport à une autre.

#### Article 5

##### **Engagements des professionnels de santé et des travailleurs sociaux**

Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux membres du réseau s'obligent à :

- Informer le patient et à recueillir son consentement avant toute orientation vers le réseau, ceci dans le but de respecter le principe fondamental de libre choix du malade. Celui-ci s'engagera à entrer dans le réseau en signant un acte de

consentement, il peut en sortir à tout moment.

- Assurer la prise en charge jusqu'à son terme des patients dont ils ont la responsabilité dans le respect de l'éthique du réseau (conformément au guide des bonnes pratiques et aux recommandations de la SFAP),
- Dispenser des soins de qualité en accord avec les protocoles de soins élaborés par le réseau et dans la règle de la déontologie propre à chaque profession,
- Participer à la tenue du dossier médical et de soins et à la circulation de l'information dans le réseau,
- Participer aux réunions de coordination ainsi qu'aux programmes de formation,
- Collaborer aux structures mises en place par le réseau visant à assurer la permanence des soins,
- Se soumettre aux règles d'évaluation et aux critères d'inclusion édictés par le réseau.

Ils acceptent en particulier les dispositions suivantes :

#### **Engagements du médecin traitant**

- Il est le garant de la continuité des soins au domicile et à ce titre coordonne l'équipe paramédicale. Il définit le projet de soins pour son patient avec le soutien de l'équipe de coordination réseau qui le conseille à sa demande ;
- Si l'entrée du patient dans le réseau est décidée, il s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, cahier de liaison ou système informatisé) au bénéfice de l'ensemble des intervenants ;
- Il tient compte des protocoles thérapeutiques spécifiques validés par le réseau ;
- Il se doit en cas d'indisponibilité ou de vacances, de transmettre au médecin de garde ou au médecin remplaçant toutes les données nécessaires à la continuité des soins ;
- Il participe aux réunions de coordination du Réseau et aux sessions de formation proposées par le réseau.

#### **Engagements de l'équipe para-médicale**

L'équipe paramédicale : infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute, orthophoniste, diététicien (HAD, Service infirmier d'aide à domicile ou libéraux) assure la mise en œuvre des traitements et des soins prescrits par le médecin traitant et organise la permanence et la coordination des soins.

Elle s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches cahier de liaison ou système informatisé). Elle applique les protocoles de soins validés par le réseau.

Elle participe aux réunions de coordination et aux sessions de formation proposées par le réseau.

#### **Engagements du psychologue**

Il s'engage à développer une pratique préventive auprès du patient et de sa famille afin d'atténuer les souffrances supplémentaires liées à la chronicité et à la complexité de la

maladie.

En phase palliative ou évoluée, il assure au domicile l'évaluation de l'état psychique du patient et de sa famille, tout en respectant l'obligation de confidentialité à laquelle il est tenu.

Il met en œuvre tout moyen thérapeutique qu'il juge utile et pour lequel il est compétent.

Après le décès du patient, il peut assurer une continuité de la prise en charge psychologique auprès de la famille.

Il assure un soutien psychologique aux membres ou adhérents du réseau. Il participe si nécessaire aux réunions de coordination. Il participe aux sessions de formation proposées par le réseau.

### **Engagements des travailleurs sociaux**

Ils s'engagent, à signaler au patient en soins palliatifs et à son entourage l'existence du réseau, à faire un bilan psycho-social de la situation clinique, à collaborer avec les autres professionnels et à utiliser alors les outils de transmission de l'information du réseau dans le respect de la confidentialité liée à leur exercice professionnel. Ils participent si nécessaire aux réunions de coordination et aux formations proposées par le réseau.

### **Engagement des pharmaciens**

Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour fournir au plus tôt les médicaments et les matériels nécessaires. Ils diffusent auprès de leurs patients les documents concernant le réseau. Ils participent aux formations proposées par le réseau.

Article 6

### **Engagements des institutions**

Les institutions s'engagent à :

- Utiliser la voie du livret d'accueil pour faire connaître aux patients pris en charge la possibilité d'être inclus dans un réseau.
- Mettre en place, dans le cadre de leur activité propre, les moyens nécessaires à leur action au sein du réseau,
- Ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre.

Le Dr Stéphane Krief,

Président de l'Association SPES



Charte du réseau SPES validée par le Conseil d'Administration du réseau SPES en date du 8 février 2007.